



**RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU
COMITÉ DE SUIVI
INTERREG V Océan Indien
PROCÉDURE ÉCRITE
1er juin au 23 juin 2017**

**ILE DE LA RÉUNION
FRANCE**



SOMMAIRE

1. Synthèse des avis et réponses de l'autorité de gestion
2. Décision du Comité National de Suivi

 UNION EUROPEENNE	Ile de La Réunion – Comité de Suivi INTERREG V OI Procédure écrite - juin 2017	
--	---	--

Comme le prévoit l'article 50 du Règlement (UE) 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil, un rapport annuel de mise en œuvre (RAMO) doit être transmis à la Commission Européenne chaque année du programme.

Ainsi, ont été soumis au Comité de Suivi Interreg V OI par procédure écrite, du 1er au 23 juin 2017 les documents suivants :

- Projet de RAMO FEDER 2016 qui sera transmis en juin 2017 (versions en français et en anglais à destination des partenaires des pays tiers) ;
- Résumé à l'intention des citoyens (annexe au RAMO 2016) ;



1. Synthèse des avis et réponses de l'autorité de gestion

Un avis formel a été transmis à l'AGILE lors de la procédure écrite du CNS par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR). Les observations et les réponses de l'autorité de gestion sont présentées ci-dessous.

1.1 Avis de la CCIR et réponses de l'autorité de gestion

3.1 Vue d'ensemble de la réalisation

La CCIR propose de préciser dans les descriptions des axes 3 " Soutenir le développement des échanges économiques dans la zone océan Indien / Transfrontalier " et 4 "Soutenir le développement des échanges économiques dans la zone océan Indien / Transnational " que le bénéficiaire est la CCIR qui porte ces projets pour le compte de l'UCCIOI.

En réponse, l'autorité de gestion propose de prendre en compte ces remarques et de préciser à chaque fois que les projets sont portés par la CCIR.

2. Décision du Comité de Suivi

Le Comité de Suivi approuve le projet de RAMO.